

TERMES DE RÉFÉRENCE GÉNÉRAUX POUR GROUPES DE COORDINATION INTERSECTORIELLE

1. INTRODUCTION

Ces Termes de Référence (TDR) standardisés pour les groupes humanitaires de coordination intersectorielle (GCI)¹ sur le terrain définissent l'objectif, le rôle et les responsabilités du GCI au niveau national, et des groupes de coordination infranationale dans un contexte intersectoriel ou inter-organisation²; y compris les contributions attendues des coordinateurs de groupes sectoriels ou intersectoriels. Les TDR devraient servir de base aux groupes de coordination intersectorielle sur le terrain pour l'élaboration d'un plan de travail adapté au contexte et aux activités prioritaires.

Les TDR ont été développés à partir du module de référence de coordination sectorielle (*Reference Module for Cluster Coordination 2015*) du Comité Permanent Inter-agences (CPI) (IASC en anglais), en particulier de ses sections sur la coordination sectorielle et intersectorielle. Ils s'appuient également sur les leçons apprises et les meilleures pratiques collectées au long de la dernière décennie sur l'approche sectorielle dans le domaine humanitaire. Ces TDR devraient être mis en œuvre en conjonction avec les TDR de l'Équipe Humanitaire de Pays (EHP)³.

2. OBJECTIFS

Au niveau national, le GCI offre une plateforme qui permet aux groupes sectoriels de travailler ensemble et livrer conjointement une réponse humanitaire effective et efficace ayant des résultats de protection pertinents alignés avec *la politique du CPI en matière de protection*⁴. Ils accomplissent cela par la compréhension commune des besoins, informée par une analyse robuste des questions de protection et de genre, et en s'accordant sur une stratégie conjointe de réponse à ces besoins. Leurs activités incluent l'analyse et la planification conjointes, un consensus sur la priorisation des interventions, les zones géographiques et les groupes vulnérables, et les modalités de réponse⁵, tout en évitant les carences et la duplication dans la fourniture de services.

Le GCI fournit orientations opérationnelles et soutien aux groupes de coordination infranationale. Il joue un rôle essentiel dans le suivi et le contrôle de la réponse, recueillant les mises à jour des groupes de coordination infranationale et transmettant des messages clairs au coordonnateur humanitaire (CH) et à l'EHP en ce qui concerne les opérations, pour soutenir plaidoyer et prises de décision. En plus

¹ Les groupes "inter-cluster" peuvent aussi être appelés groupes intersectoriels

² Les groupes de coordination infranationale qui opèrent sur une base intersectorielle et sont concernés par la réponse opérationnelle dans une zone donnée doivent typiquement rendre compte au GCI. Les groupes de coordination infranationale, y compris les AHCT (Area HCT en anglais), composés de cadres supérieurs et chefs d'organisations, ayant un rôle décisionnel stratégique et pouvant être dirigés par un Assistant au Coordinateur Humanitaire, devraient normalement rendre compte à l'EHP.

³ L'EDG a publié des Termes de Références EHP génériques en May 2017. Ils sont testés pendant une année avant d'être approuvés. <https://reliefweb.int/report/world/inter-agency-standing-committee-standard-terms-reference-humanitarian-country-teams>

⁴ Voir le [IASC Protection Policy](#) pour plus de détail sur les responsabilités de tous les acteurs humanitaires dans leur effort de placer la protection au centre de l'action humanitaire.

⁵ Y compris le transfert d'espèces, en nature, la fourniture de services ou leurs combinaisons.

de la protection⁶ et du genre, les groupes de coordination intersectorielle s'assurent que les autres questions transversales intersectorielles, telles que l'âge et la diversité, l'environnement et le relèvement rapide sont aussi traitées dans le cadre de l'intervention. Finalement, le GCI s'engage à assurer un alignement approprié et contextuel entre l'action humanitaire et le développement, œuvrant pour une plus grande cohérence et efficacité dans tous les contextes, et quand approprié, vers des résultats collectifs.

3. MISE EN PLACE ET SUPPRESSION

Le HC et l'EHP sont chargés de mettre en place le GCI et déterminent les priorités du groupe. Normalement, le GCI est établi dans tout pays ayant des groupes sectoriels activés⁷ ou des secteurs et constitue un mécanisme de coordination pour les acteurs humanitaires internationaux. Quand faisable, le GCI devrait avoir des relations appropriées⁸ avec les autorités nationales qui ont un rôle équivalent et assurent la coordination des divers structures administratives nationales⁹.

Le GCI est redevable envers le CH et rend compte à l'EHP à travers OCHA. L'EHP oriente le GCI et lui assigne ses tâches au besoin, pour soutenir la réponse humanitaire. Les *Conventions* EHP (HCT Compacts en anglais) peuvent aussi servir à articuler les priorités contextuelles dans le cadre de la relation EHP-GCI¹⁰.

La décision de supprimer le GCI et désactiver les groupes sectoriels est prise par le HC et l'EHP, après examen de l'architecture de coordination des groupes sectoriels. Comme pour les groupes sectoriels, le GCI et les groupes de coordination infranationale devraient, dès la première phase de la réponse, déjà planifier la transition et le transfert des fonctions de coordination intersectorielle aux entités nationales appropriées, dans le respect des principes humanitaires.

4. COMPOSITION

Les coordinateurs (et assistants coordinateurs¹¹) de groupes sectoriels et le chef ou chef-adjoint du bureau de OCHA sont les membres principaux du GCI. Pour le compte du HC, OCHA préside le GCI, facilite le fonctionnement global du groupe et en assume le secrétariat.

Les coordinateurs des sous-groupes du groupe sectoriel protection¹² en sont membres et coordonnent leur participation avec le coordinateur du groupe sectoriel protection. Le coordinateur

⁶ S'assurer que les questions de protection sont traitées par la réponse opérationnelle inclut implicitement les questions-clés des sous-groupes sectoriels sur la protection de l'enfant, la violence basée sur le genre (VBG), le logement, la terre et la propriété et l'action antimines, si et quand cela s'avère pertinent.

⁷ Les groupes sectoriels devraient être activés en accord avec les procédures décrites dans la section 2 concernant l'activation des groupes sectoriels du module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national (2015) de l'IASC.

⁸ Dans les cas où une décision a été prise par le HC et l'EHP pour commencer la transition de clôture de la coordination humanitaire, le GCI peut se rapprocher des plateformes/structures nationales équivalentes chargées de coopérer avec les divers ministères de tutelles sur les questions humanitaires.

⁹ Par exemple, une organisation de gestion de catastrophe naturelle peut jouer un rôle équivalent de coordination intersectorielle.

¹⁰ Cela pourrait inclure la façon dont le GCI contribue aux quatre responsabilités obligatoires de l'EHP sur la redevance envers les personnes affectées (AAP), la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA), la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) et le positionnement de la protection au centre de l'action humanitaire.

¹¹ Les termes co-facilitateur et vice-président sont parfois utilisés. Généralement, cette fonction est assumée par une ONG.

¹² Les sous-groupes sectoriels de la Protection sont : la Protection de l'Enfance ; VBG ; le logement, la terre et la propriété ; et l'action antimines.

du Groupe de Travail de Gestion de l'Information (GTGI), le conseiller en relèvement rapide¹³ et le conseiller en genre en sont membres. Les coordinateurs de sous-groupes et groupes de travail techniques mis en place par le GCI pour travailler dans des domaines précis tels que l'accès, l'évaluation des besoins, l'engagement communautaire/AAP, les espèces, le genre et les solutions durables, sont aussi membres.

Il est également fortement recommandé que les GCI incluent des représentants de forums d'ONGI et d'ONG nationales afin de renforcer le lien avec les acteurs opérationnels et, pour les ONG nationales, d'améliorer le rôle des acteurs locaux dans la coordination.

Selon le contexte, certains acteurs participeront au GCI de façon régulière, ou ponctuelle. Au besoin, le GCI pourra considérer d'autres participants, y compris des conseillers civils-militaires, des conseillers thématiques spécialisés, des représentants de la coordination du développement et des acteurs du développement (quand il s'agit de répondre à des questions liées tant à l'humanitaire qu'au développement) et des responsables de programmes d'urgences d'organisations clés et autre personnel opérationnel, pour conseiller l'EHP sur des questions opérationnelles.

5. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Outre la politique et les protocoles du CPI, l'action du GCI et des groupes de coordination infranationale est orientée par le droit international humanitaire et les droits humains, ainsi que les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Le rôle du GCI au niveau national est de soutenir l'acheminement efficace de l'aide humanitaire, pour tous les groupes sectoriels. Le GCI coopère avec l'EHP pour s'assurer que la protection est au centre de l'action humanitaire, en soutenant le développement d'une stratégie de l'EHP pour la protection, et en coordonnant les éléments opérationnels de cette stratégie.

Le GCI peut établir des sous-groupes pour aborder des questions techniques et opérationnelles intersectorielles. Ces groupes devraient régulièrement rendre compte au GCI. De plus, certains groupes sectoriels peuvent se réunir séparément pour travailler sur des programmations conjointes et multisectorielles. OCHA devrait s'engager dans ces sous-groupes, et assurer leur liaison avec le GCI. Un lien devrait être établi entre le programme de travail du GCI au niveau national et au niveau infranational.

Les responsabilités du GCI comprennent :

Soutenir la fourniture de services de tous les groupes/secteurs

- Informer, conseiller et alerter l'EHP sur les opérations prioritaires et les lacunes d'intervention. Ceci inclut d'informer régulièrement le HC/EHP des questions stratégiques cruciales qui nécessitent leur attention et intervention¹⁴.
- Prendre les actions ou informer l'EHP sur les actions à prendre en ce qui concerne la capacité d'intervention des groupes sectoriels, y compris le financement, l'accès, la logistique, la coordination civile-militaire ou la couverture.

¹³ Le Conseiller en Relèvement Rapide ne remplace pas le Coordinateur Sectoriel en Relèvement Rapide. Dans l'absence d'un conseiller, le ICCG doit se rapprocher du réseau de relèvement rapide pour s'assurer que le relèvement rapide est intégré dans tous les groupes sectoriels.

¹⁴ Ceci pourrait être accompli par le CGI, à la fin de chaque réunion, en établissant une brève mise à jour des questions stratégiques cruciales et des actions nécessitant l'intervention de l'EHP.

- Maximiser les ressources, minimiser la duplication et améliorer la complémentarité entre les groupes sectoriels.
- Identifier et faciliter la coordination de la programmation conjointe et multisectorielle telle que les programmes de transferts d'espèces multisectoriels ou multi-usage et assurer la coordination stratégique et rationalisé des programmes espèces de l'intervention. Le GCI peut aussi soutenir et superviser les mécanismes d'intervention intersectorielle existants, tels que les mécanismes de réponse rapide conjointe.
- Soutenir les groupes de coordination infranationaux pour permettre une intervention efficace, y compris en prenant des actions conjointes au niveau national¹⁵.
- Identifier les options pour faciliter la participation des acteurs nationaux et locaux aux mécanismes de coordination et les soutenir, le cas échéant, pour diriger la coordination¹⁶.

Soutenir l'analyse, la planification et le suivi des groupes/secteurs

- En concertation avec l'EHP, conjointement analyser et faire le suivi des risques ; prioriser, mettre en œuvre, et réviser régulièrement les Actions Minimales et Avancées de Préparation (MPA et APA) dans le cadre de *l'Approche sur la Préparation à l'Intervention d'Urgence* et établir une planification d'urgence quand nécessaire.
- Mener des évaluations conjointes des besoins quand nécessaire, particulièrement en réponse aux crises soudaines. Coordonner l'évaluation des besoins, y compris la planification et l'analyse des évaluations pour les groupes sectoriels.¹⁷
- Entreprendre conjointement l'analyse et le suivi de l'identification des besoins, des risques, des menaces, des vulnérabilités et capacités sur le plan multisectoriel.¹⁸ Ceci inclut la validation de produits d'analyses conjointes tels que l'Aperçu des Besoins Humanitaires (HNO).
- Effectuer l'analyse de la réponse intersectorielle pour décider des modalités de l'aide, en espèces et en nature, ou des programmes conjoints.
- Parvenir à un accord sur les objectifs stratégiques conjoints et les projets du plan de réponse humanitaire à recommander à l'EHP¹⁹.
- Recommander adaptations et modifications à l'intervention basée sur une analyse continue des lacunes et du suivi, ainsi que sur les information et retours collectés grâce à l'engagement communautaire.
- Élaborer des demandes de financement et contribuer aux documents des fonds (CERF/ Fonds Communs des Pays) de façon collaborative et basé sur les priorités convenues par les secteurs.
- Collaborer et faciliter la coordination avec le GTGI pour mettre en place les capacités de gestion de l'information, et les outils et approches nécessaires pour soutenir la réponse opérationnelle.²⁰

¹⁵ Ceci pourrait inclure le soutien technique ou de la coordination à distance ou sur le terrain au niveau national, ou aborder au niveau national toutes questions de logistique, financement, accès ou plaidoyer nécessaires pour faciliter l'intervention sur le terrain.

¹⁶ Le GCI devrait avoir une responsabilité de supervision pour assurer l'usage de bonnes pratiques ou approches visant à impliquer plus d'acteurs locaux et nationaux dans la coordination.

¹⁷ Ceci inclut une révision régulière de l'Enquête des Enquêtes pour identifier les lacunes et duplications.

¹⁸ Les GCI/EHP devraient considérer mettre en place des sous-groupes techniques inter-organisations pour soutenir l'analyse intersectorielle, et aussi pour partager les connaissances et l'expertise.

¹⁹ Certains objectifs stratégiques (e.g., nutrition) ne nécessiteront des réunions séparées sur les questions techniques et opérationnels que pour les groupes sectoriels concernés. Leurs délibérations devraient régulièrement informer le GCI.

²⁰ Ceci inclut travailler avec le CTGI pour entériner et mettre en œuvre un plan de gestion des « données communes d'opérations ».

- Si les conditions le permettent, élaborer une analyse conjointe entre humanitaire et développement, et une planification et programmation conjointes, incluant le développement d'objectifs collectifs.

Intégrer les questions intersectorielles dans la réponse

- Intégrer les questions de genre, de l'âge et de la diversité des populations affectées dans la réponse des divers groupes sectoriels, y compris par l'utilisation de données désagrégées par sexe et âge²¹.
- Assurer que les aspects de la protection sont pris en compte dans la mise en œuvre de la réponse de tous les secteurs²² et assurer que la protection est intégrée à, et informe toutes les prises de décision et mises à jour de l'EHP²³.
- Intégrer l'action précoce, la préparation et le relèvement précoce dans tous les groupes sectoriels dans le cadre de l'objectif de renforcement de la résilience en temps de crise et d'après-crise.
- Superviser les plateformes de services communs et soutenir l'engagement de la communauté par tous les groupes sectoriels, afin que les opinions des personnes affectées informent la prise de décision.

Plaidoyer

- Identifier les questions essentielles de plaidoyer telles que l'accès humanitaire, la prévention et la réponse aux violations du droit international, ou les solutions durables aux déplacements et demander à l'EHP de plaider et fournir des orientations stratégiques sur ces questions.

6. Modus Operandi

Le fonctionnement du GCI est gouverné par *les Principes de Partenariat*²⁴. Il doit être présidé de façon consensuelle et facilitante. Le groupe devrait s'atteler à fournir collectivement des résultats aux priorités qu'il a identifiées. Les réunions sont stratégiques, axées sur des objectifs clairs, orientées vers l'action et produisent des décisions réalistes avec un suivi défini et mutuellement convenu. Tous les membres doivent fournir le temps et les ressources nécessaires pour assurer que le groupe atteigne ses objectifs, y compris en y apportant leurs vues et en partageant l'information nécessaire pour le fonctionnement efficace du groupe.

7. Coordination Infranationale

Le HC et l'EHP décident des structures de coordination infranationale²⁵ en prenant en compte les domaines prioritaires et l'ampleur de la réponse, le nombre de partenaires opérationnels et leur présence géographique. Les HC et EHP doivent aussi s'accorder sur le niveau auquel ils délèguent l'autorité aux structures de coordination infranationale et sur les rôles et responsabilités spécifiques du groupe. Les groupes devraient développer un plan de travail simple contenant leurs activités

²¹ Ils devraient influencer et faire partie des questions stratégiques cruciales et mises à jour pour l'EHP, le soutien de fond du niveau infranational et tous travaux d'analyse, de planification et de suivi.

²² Voir la boîte à outils de généralisation de la protection pour plus de détails sur les rôles et responsabilités et les outils : <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

²³ Voir la [IASC Protection Policy](#)

²⁴ Voir l'historique du ICVA et les fondements des Principes de Partenariat.

²⁵ Ceci pourrait inclure l'usage de structures de coordination existantes qu'elles soient nationales/locales ou axées sur le développement.

prioritaires. Les structures de coordination infranationale devraient être révisées annuellement (et plus fréquemment dans les crises soudaines) dans le cadre de la révision annuelle de l'architecture.

Objectif

Le rôle de la coordination infranationale est d'aider les organisations opérationnelles à travailler ensemble pour répondre aux besoins et atteindre des résultats dans zone géographique donnée. La proximité aux aires d'opération permet de soutenir les acteurs par une coordination opérationnelle plus détaillée, et de traduire en actions au niveau opérationnel les décisions du GCI national et de l'EHP. La protection est au centre de tous les aspects du travail du groupe de coordination infranationale, en conformité avec la Politique de Protection du CPI. Le groupe a la responsabilité de réunir les acteurs pertinents pour assurer qu'il n'y ait aucune lacune ou duplication dans la réponse aux besoins des personnes affectées. Les liens entre les divers corps de coordination nationale et infranationale sont essentiels: les coordinateurs au niveau national devraient s'assurer de soutenir les groupes de coordination infranationale pour fournir la réponse, y compris par une communication soutenue et de fréquentes visites sur le terrain, alors que les coordinateurs infranationaux sont responsables du suivi de la réponse et de rapporter les questions cruciales au niveau national et, ultimement, à l'EHP pour la prise de décision.

Composition

Au niveau infranational, l'adhésion aux groupes intersectoriels dépendra du groupe sectoriel établi dans la zone. Les groupes sectoriels au niveau national peuvent nommer des coordinateurs dédiés s'il y a un nombre important de partenaires opérationnels dans le groupe sectoriel de la zone géographique. Autrement, le groupe sectoriel au niveau national pourrait identifier les points focaux sectoriels ou faire représenter leur secteur par les organisations principales du groupe sectoriel et s'assurer de la liaison avec les plateformes nationales.

Les équipes humanitaires et autres groupes de coordination de la zone sont normalement composés des représentants les plus seniors des organisations opérationnelles de la zone. Le groupe devrait être ouvert aux acteurs principaux – ONU, ONGI, Croix Rouge/Croissant Rouge et ONG nationales – tout en gardant une taille idéale pour des prises de décision et action efficaces. Les GCI infranationaux devraient être en contact avec leurs interlocuteurs gouvernementaux selon les circonstances.

Dans les situations où il y a peu d'acteurs opérationnels sur le terrain et/ou les acteurs opérationnels sont dispersés sur une large étendue géographique, l'EHP peut décider de mettre en place un système de point focal, nommant une organisation/un responsable humanitaire comme point focal pour des zones géographiques spécifiques.

Les responsabilités de coordination au niveau infranational incluent :

- Fournir une plateforme pour soutenir l'intervention de réponse aux besoins des personnes affectées, y compris par l'identification et l'action sur les lacunes et les duplications dans la réponse.
- Fournir une plateforme pour l'opérationnalisation des objectifs stratégiques du plan de réponse humanitaire.
- Identifier et coordonner une programmation multisectorielle ou conjointe dans une zone spécifique ou pour un groupe de population spécifique.

- Planifier et répondre aux nouvelles urgences locales, y compris en effectuant des analyses de besoins conjointes et en activant les mécanismes de réponse rapide, quand nécessaire.
- S'assurer que les aspects de protection, du genre et autres questions transversales sont intégrés à tous les aspects de l'action humanitaire de la zone géographique. Cela inclut l'identification des problématiques clés qui pourraient requérir une intervention au niveau national.
- Identifier les obstacles à la fourniture de service (tel que l'accès) et y répondre, en sollicitant un soutien additionnel si nécessaire.
- Effectuer une planification et un suivi infranational spécifique à la zone, quand nécessaire, et les intégrer dans les processus de planification au niveau national.
- Entreprendre des actions préparatoires pertinentes et une planification en cas d'urgence et selon les circonstances.
- Établir une représentation unique auprès de du gouvernement local, surtout lorsqu'un grand nombre d'organisations est présent.